



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 03/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PUZZLE BIKE

AV AVENUE DES FRERES ROQUEPLAN
La Verdière
13370 Mallemort

Référence : D-2025-0601

Code AIOT : 0006414138

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2025 dans l'établissement PUZZLE BIKE implanté AV AVENUE DES FRERES ROQUEPLAN La Verdière 13370 Mallemort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Récolement de l'arrêté de mise en demeure du 08/07/2025 à l'encontre de son exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PUZZLE BIKE
- AV AVENUE DES FRERES ROQUEPLAN La Verdière 13370 Mallemort
- Code AIOT : 0006414138
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Stockage de scooters, cyclomoteurs, motocyclettes, et différentes pièces liées à l'activité, servant pour la réparation de véhicules et à la vente de pièces détachées.
La majorité des véhicules peuvent être qualifiés de véhicules hors d'usage.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en demeure déchets	AP de Mise en Demeure du 11/07/2025, article 1	Astreinte	2 mois
2	Mise en demeure ICPE	AP de Mise en Demeure du 11/07/2025, article 2	Astreinte	2 mois
3	Suspension activité	AP de Mise en Demeure du 11/07/2025, article 3	Astreinte	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au jour de l'inspection, l'exploitant ne respecte aucune des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 08/07/2025.

Des suites administratives sont proposées à Mr le Prefet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, remettre les motos à un VHU agréé
Prescription contrôlée : En application de l'article L.541-21-5 du Code de l'environnement, la société PUZZLE BIKE, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise avenue des Frères Roqueplan, la Verdière sur la commune de Mallemort est mis en demeure de faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant à un centre VHU agréé l'ensemble des véhicules et épaves, pièces détachées et fluides présents sur son installation : • La totalité des véhicules, épaves, pièces détachées et fluides est évacuée sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : Au jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas procédé à l'évacuation de la totalité des véhicules, épaves, pièces détachées et fluides. Il reste environ une trentaine de scooters, cyclomoteurs,

<p>motocyclettes, qui pour la majorité peuvent être qualifiés de véhicules hors d'usage. La superficie du terrain est d'environ 200 m². L'exploitant explique qu'il a commencé à évacuer des déchets, mais il est actuellement en panne avec son unique chariot élévateur. L'exploitant indique qu'il compte arrêter et fermer son activité, néanmoins il estime qu'il lui faut plus de deux mois. Il insiste sur le fait, qu'il n'exerce pas une activité de VHU mais de réparation de motos et vente de pièces détachées.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Mise en demeure ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2025, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative
<p>Prescription contrôlée : En application de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, la société PUZZLE BIKE qui exploite une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise avenue des Frères Roqueplan, la Verdière sur la commune de Mallemort est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en déposant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 et R.543-162 du Code de l'environnement ; • soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévu à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement. <p>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un délai d'un mois, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; • dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les deux mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au § II de l'article R. 512-46-25 ; • dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de deux mois. L'exploitant fournit dans le mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.) ainsi que la justification de la compatibilité de son activité au document d'urbanisme (PLU) de la commune de Mallemort. <p>Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p>
<p>Constats : L'exploitant n'a pas fait connaître, dans un délai d'un mois, laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; Soit cesser l'activité, soit déposer à la préfecture des Bouches-du-Rhône un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 et R.543-162 du Code de l'environnement ; Cependant, lors de l'inspection, l'exploitant a opté pour cesser l'activité, néanmoins, il estime que le délai de deux mois est insuffisant. L'exploitant est seul à travailler sur son installation.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Suspension activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/07/2025, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Obligation administrative
Prescription contrôlée : En application de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, l'activité irrégulière de traitement de véhicules hors d'usage, réalisée par la société PUZZLE BIKE sise avenue des Frères Roqueplan, la Verdière sur la commune de Mallemort, est suspendue dès la notification du présent arrêté préfectoral et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la régularisation de sa situation administrative prescrite à l'article 2 du présent arrêté.
Constats : Le stock de moto et scooters présent sur le site provient d'une ancienne activité de l'exploitant, qu'il exerçait sur la commune de Pertuis. Le livre de Police de l'exploitant indique un dernier achat en juillet 2014. Suite à une vérification par sondage, on constate que les véhicules sont bien enregistrés sur le livre de Police. L'activité de l'exploitant consiste à récupérer des pièces détachées sur les motos stockées, pour la réparation de véhicules ou la vente de pièces détachées. Sur la majorité des véhicules, il manque des pièces qui ont été vendues ou qui ont servi pour réparer d'autres véhicules. Une majorité de véhicules sont dans un état dégradé (vieillesse des métaux, corrosion excessive, etc.....) et stocké sur du terrain naturel ; De fait la majorité des motos peuvent être qualifiés de véhicules hors d'usage. Bien, que l'exploitant ne fasse pas rentrer de nouveaux véhicules, il poursuit son activité de vente de pièces et de réparations. A ce jour l'activité n'est pas suspendue.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 2 mois

Planche Photos

